



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

Séance Ordinaire du 27 mars 2018 à 20h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 20 mars 2018

Nombre de Conseillers Elus : 31

<u>Nombre de Conseillers Présents :</u> 28	M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. ICHTERTZ, P. JOERGER, C. LUTZ, J. MARQUES, C. GAY, J.G. HELLER, P. MEYER, A. HAEGELI, F. PORTE, C. JUNG, J.P. KAES, M. O. HEMMERLIN, F. KAUFF, C. FRIEDRICH, D. SCHEITL, P. ERB, D. DEGRIMA, M. TROESTLER, C. DEYBACH, O. KUBAREK, P. WANTZ, C. HUCK, F. LANTZ, R. MULLER.
<u>Conseillers excusés ayant procuration :</u> 3	D. SCHNOERING (procuration à C. LUTZ), C. ATIBARD (procuration à C. FRIEDRICH), P. POULAIN (procuration à C. DEYBACH).
<u>Conseiller Excusé :</u> 0	

Assistaient également : A. DAMBIER : DGS ;
C. LELLOUCHE : Agent de développement.



Monsieur Michel HERR, Maire de Rosheim, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient dans les salons de l'Hôtel de Ville à Rosheim.

Monsieur le Président salue la présence de M. Ph. MEYER, Vice-président du Conseil départemental, de M. L. KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale - Délégation Territoriale Sud à Sélestat, de M. Th. HOFFERLIN, Comptable public de Rosheim, et de Mme F. HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai.



Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, et à titre d'informations, interviendront M. Christian BRAUN et Marc KELLER de la LPO, pour présenter les actions inscrites au titre de l'AMITVB - phase 1 auquel la CCPR a répondu dans le cadre de la voie verte.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Monsieur P. MEYER et le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.



Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil, sans observation, ni modification.



N°2018-19 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2017 de la CCPR et des restes à réaliser.

EXPOSE PREALABLE

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

VU les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

CONSIDERANT que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget ;

CONSTATANT que le compte de gestion 2017 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,

A l'unanimité,
ADOpte le compte de gestion 2017 de la CCPR ;

A l'unanimité,
ADOpte le compte administratif 2017 de la CCPR ;

arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	5 770 640 €	4 851 134.32 €
RECETTES	5 770 640 €	5 782 768.42 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE		931 634.10 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	3 138 273.45 €	1 078 906.23 €
RECETTES	3 138 273.45 €	814 112.77 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE		-264 793.46€
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		666 840.64 €

A l'unanimité,

ADOPTE les montants des dépenses et des recettes d'investissement du budget principal à reporter suivants :

► en dépenses d'investissement : **1 338 600 €**

art. 2031 : 50 000 €
 art. 204172 : 32 000 €
 art. 2041412 : 223 000 €

art. 21318 : 5 100 €
 art. 2135 : 2 000 €
 art. 2145 : 6 300 €
 art. 21728 : 15 000 €
 art. 2181 : 4 200 €
 art. 2184 : 1 000 €
 art. 2188 : 1 000 €

art. 2312 : 770 000 €
 art. 2314 : 195 000 €
 art. 2317 : 34 000 €

► en recettes d'investissement : **1 000 000 €**

art.1641 : 1 000 000 €

DIT que ces écritures seront reprises dans le budget primitif 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet état ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-20 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2017 de la ZAI FEHREL.

EXPOSE PREALABLE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 de la zone d'activités intercommunale du Fehrel par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

VU les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

CONSTATANT que le compte de gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,

A l'unanimité,
ADOpte le compte de gestion 2017 de la ZAI Fehrel,

A l'unanimité,
ADOpte le compte administratif 2017 de la ZAI Fehrel,

arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	2 006 639.01 €	827 046.43 €
RECETTES	2 006 639.01 €	827 046.43 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE		0 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	2 423 278.02 €	1 253 685.44 €
RECETTES	2 423 278.02 €	426 639.01 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE		- 827 046.43 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		- 827 046.43 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-21 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2017 « déchets ménagers et assimilés ».

EXPOSE PREALABLE

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2017 « déchets ménagers et assimilés » par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

VU les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

CONSTATANT que le compte de gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,**

A l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion 2017 « déchets ménagers et assimilés » ;

A l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2017 « déchets ménagers et assimilés » ;

arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	1 407 670 €	1 368 299 €
RECETTES	1 407 670 €	1 368 299 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE		0 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	0€	0€
RECETTES	0€	0€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE		0€
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE		0 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2018-22 : Affectation des résultats 2017 au BP 2018 de la CCPR.**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur le Président soumet aux Conseillers Communautaires les comptes de résultats de la gestion de l'exercice 2017, tels qu'ils résultent de la comptabilité de l'ordonnateur et qui s'établissent comme suit :

Cf. tableau

Monsieur le Président rappelle aux membres que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit une procédure d'affectation du résultat.

Suite à l'avis de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 13/03/2018, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 931 634.10 € comme suit :

- 300 000 € reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- 631 634.10 € à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le solde d'exécution d'investissement soit un déficit de 264 793.46 € fait l'objet d'un simple report en section d'investissement du BP 2018.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 13/03/2018 (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 13/03/2018 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

DECIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2017, qui s'élève à 931 634.10 € comme suit :

- 300 000 € reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- 631 634.10 € à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)				
	PREVU	REALISE	RESULTAT REPORTE N-1	CUMULS
	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	TOTAL
Dépenses	5 770 640 €	4 851 134.32 €		4 851 134.32 €
Recettes	5 770 640 €	5 582 768.42 €	200 000 €	5 782 768.42 €
Résultat de Gestion de l'Année		731 634.10 €	200 000 €	931 634.10 €
Excédent Global en €				931 634.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)				
	PREVU	REALISE	RESULTAT REPORTE N-1	CUMULS
	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	Budget C.C.P.R.	TOTAL
Dépenses	3 138 273.45 €	671 325.42 €	407 580.81 €	1 078 906.23 €
Recettes	3 138 273.45 €	814 112.77 €		814 112.77 €
Résultat de Gestion de l'année		142 787.35 €	- 407 580.81€	- 264 793.46 €
Déficit Global en €				- 264 793.46 €



N°2018-23 : Vote des subventions et participations 2018 aux associations et autres organismes.

EXPOSE PREALABLE

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 13/03/2018, relative à l'octroi de subventions et participations aux associations et autres organismes.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2017-05 du 31/01/2017 du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 13/03/2018 (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 13/03/2018 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,**

Monsieur Claude DEYBACH ayant quitté la salle au moment du vote de la subvention pour l'OTIMSO,

Monsieur Philippe MEYER ayant quitté la salle au moment du vote de la participation pour le SMPV,

A l'unanimité,

DECIDE DE VOTER les subventions et participations aux associations et autres organismes comme indiquées ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2018	Rappel des montants versés 2017
Ecole de Musique des Portes de Rosheim (EMPR)	64 000 €	64 000 €
P'tit Abri (Grandir En Eveil)	15 000 €	15 000 €
OTI du Mont Sainte Odile (OTIMSO)	317 000 €	317 000 €
Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal (ASK)	11 000 €	11 000 €
Mission Locale	17 685 €	17 294 €
Bistro Zen	10 000 €	6 000 €
ALT	1500 €	1500 €
AMCHOTT (Les Amis des Châteaux d'Ottrott)	5 000 €	
APPR (Association des Professionnels des Portes de Rosheim)	20 000 €	
Maison de la Nature BMP	4 900 €	
Autres participations		
FDMJC	134 000 €	154 832.79 €
ALEF	346 000 €	297 382 €
Pays Bruche Mossig Piémont	22 444 €	22 208.88 €
Syndicat Mixte du Piémont des Vosges	50 700 €	50 700 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions y afférentes ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.



N°2018-24 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2018.**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président fait part aux Conseillers communautaires de la proposition de la Commission des Finances, qui s'est tenue le 13/03/2018, de voter les taux d'imposition 2018 comme suit :

	2018	Pm 2017
TAXE d'HABITATION	3.77%	3.77 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2.37%	2.37 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	12.29%	12.29 %
COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES	22.93 %	22.93 %

Le produit fiscal prévisionnel 2018 correspondant s'élève à 3 459 100 €.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 13/03/2018, (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 13/03/2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

FIXE les quatre taxes locales comme suit :

	2018
TAXE d'HABITATION	3.77%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2.37%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	12.29%
COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES	22.93 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

**N°2018-25 : Adoption du budget primitif 2018 de la CCPR.****EXPOSE PREALABLE**

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2018 et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président en charge des Finances ;

**VU** l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°2018-06 du 13/02/2018 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 13/03/2018 (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 13/03/2018 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientations budgétaires organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 13/02/2018 ;

**Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, arrêté comme suit :

| €               | FONCTIONNEMENT     | INVESTISSEMENT     |
|-----------------|--------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>5 963 640 €</b> | <b>4 183 140 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | <b>5 963 640 €</b> | <b>4 183 140 €</b> |

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

N°2018-26 : Adoption du budget annexe 2018 de la ZAI du FEHREL.

EXPOSE PREALABLE

Après s'être fait présenter le projet de Budget annexe 2018 relatif à la zone d'activités intercommunale du Fehrel et les explications concernant les inscriptions budgétaires par M. Philippe WANTZ, Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 13/03/2018 (cf. relevé de conclusions disponible sur l'intranet de la CCPR) ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 13/03/2018 ;

CONSIDERANT l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

ADOpte le budget annexe de l'exercice « ZAI Fehrel » 2018 arrêté comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	7 693 546.43 €	8 480 592.86 €
RECETTES	7 693 546 .43 €	8 480 592. 86 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



N° 2018-27 : Adoption du budget annexe 2018 « déchets ménagers et assimilés ».

EXPOSE PREALABLE

M. le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim exerce, suite à l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, la compétence « *déchets des ménages et déchets assimilés* ».

Par délibération N° 2014-69, il a été décidé de créer un budget annexe M14 « déchets ménagers et assimilés » étant précisé que le SMICTOMME est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celles des Portes de Rosheim.

La CCPR qui a la compétence a décidé de « faire transiter » les fonds issus de la TEOM par son budget avant de les reverser au SMICTOMME.

Pour information, M. le Président précise que le taux de la TEOM voté cette année par le SMICTOMME s'élève à 7% (pm : en 2017 : 7.54%).

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant extension des compétences de la communauté de communes ;
- VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les statuts du SMICTOMME ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2014-69 du 02/12/2014, portant création d'un budget annexe « déchets des ménages et assimilés » avec compte de liaison ;

CONSIDERANT que le SMICTOMME est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celles des Portes de Rosheim ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe 2018 « déchets ménagers et assimilés » comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 245 900 €¹	0 €
RECETTES	1 245 900 €	0 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

<sup>1</sup>Recettes fiscales prévisionnelles 2018 : (bases définitives 2017 \*1.012) \* 7 %

**N°2018-28 : Adoption du budget annexe 2018 « GEMAPI ».****EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle aux membres présents que la **Communauté de Communes des Portes de Rosheim** exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI.

Par délibération N° 2018-08 du 13/02/2018, il a été décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de créer un budget annexe M14 « GEMAPI ». Il est rappelé que la CCPR a décidé d'adhérer au SDEA et à ses statuts et de lui transférer la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour les bassins versants d'une part de la Bruche et d'autre part de l'Ehn, Andlau, Scheer.

Le SDEA, par le mécanisme de représentation-substitution représentera la CCPR au sein des EPAGE créés, le cas échéant – EPAGE EHN ANDLAU SCHEER ET BRUCHE.

La CCPR perçoit le produit fiscal de la taxe GEMAPI et les reversera au SDEA et au SMEAS.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les statuts du SDEA et du SMEAS ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2018-08 du 13/02/2018, portant création d'un budget annexe « GEMAPI » avec compte de liaison ;
- CONSIDERANT** que le SDEA est en charge de l'exercice GEMAPI pour la communauté de communes des Portes de Rosheim ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
 A l'unanimité,

**ADOPTE** le budget annexe 2018 « GEMAPI » comme suit :

| €               | FONCTIONNEMENT   | INVESTISSEMENT |
|-----------------|------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>100 000 €</b> | <b>0 €</b>     |
| <b>RECETTES</b> | <b>100 000 €</b> | <b>0 €</b>     |

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2018-29 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie de 1 000 000 € sur une période de 12 mois, à compter du 26 avril 2018, pour pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées par la CCPR (BP principal et budget annexe ZAI Fehrel).

Dans cette optique, M. le Président fait part de la proposition de la Caisse d'Épargne Alsace, à savoir :

- **Marge et taux de référence** : taux révisable indexé sur EURIBOR 3 mois + marge de 0.75 %. La cotation de EURIBOR 3 mois à la date du 05/03/2018 est de -0.33 % (taux indicatif actuel : -0.33% +0.75% = 0.75 %). Si l'EURIBOR est < 0 : il est réputé être égal à 0.
- **Durée** : un an renouvelable ;
- **Périodicité de paiement des agios** : trimestrielle ;
- **Modalités de révision pour le taux révisable** : l'EURIBOR du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté ;
- **Décompte des intérêts** : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours ;
- **Frais de dossier et commissions annexes** : 1000 €
- **Montant du tirage minimum** : 15 000 € ;
- **Commission de non utilisation** : 0.05% calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé ;
- **Déblocage des fonds** : la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou courrier ;
- **Remboursement des fonds** : par courrier ou fax de l'emprunteur. La Caisse d'Épargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés ;
- **Echéance de la ligne** : à la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 de la CCPR et au budget annexe ZAI FEHREL 2018 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 13/03/2018 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

**DECIDE,**

**D'OUVRI** une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Alsace, à compter du 26/04/2018 dans les conditions suivantes :

- **Marge et taux de référence** : taux révisable indexé sur EURIBOR 3 mois + marge de 0.75 %. La cotation de EURIBOR 3 mois à la date du 06/03/2017 est de -0.33 % (taux indicatif actuel : -0.33% +0.75% = 0.75 %). Si l'EURIBOR est < 0 : il est réputé être égal à 0.
- **Durée** : un an renouvelable ;
- **Périodicité de paiement des agios** : trimestrielle ;
- **Modalités de révision pour le taux révisable** : l'EURIBOR du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté ;
- **Décompte des intérêts** : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours ;
- **Frais de dossier et commissions annexes** : 1000 €
- **Montant du tirage minimum** : 15 000 € ;
- **Commission de non utilisation** : 0.05% calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé ;
- **Déblocage des fonds** : la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou courrier ;
- **Remboursement des fonds** : par courrier ou fax de l'emprunteur. La Caisse d'Épargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés ;
- **Echéance de la ligne** : à la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2018-30 : Imputation d'une facture en section d'investissement.****EXPOSE PREALABLE**

M. le Président informe les membres présents que la CCPR a confié à l'entreprise DECKER et Fils des travaux de remise en état du sentier intercommunal des Demoiselles de Pierre à Mollkirch, pour un coût de 5 940 € TTC consistant notamment à :

- abattage de divers arbres pour ouvrir le paysage ;
- broyage de l'ensemble des branches et du bois ;
- remise en « forme » à l'avant du nouveau réservoir + dernière descente du sentier ;
- création d'une vingtaine de marches d'une largeur d'environ 0.8 m en bois traité autoclave ;
- piochage manuel ;
- nettoyage complet du chantier.

Il est proposé aux membres du Conseil d'imputer la facture s'y rapportant en section d'investissement du BP 2018.

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30/12/2017, portant modification des compétences de la CCPR ;
- CONSIDERANT** la dépense engagée par la CCPR relative à la remise en état du sentier intercommunal des Demoiselles de Pierre à Mollkirch visant notamment à sécuriser le site ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 13/03/2018 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** que la facture relative à la remise en état du sentier intercommunal des Demoiselles de Pierre à Mollkirch soit imputée en section d'investissement du BP 2018, comme suit :

Sarl DECKER et Fils (MOLLKIRCH) pour un montant global de 5 940 € TTC à l'article 21728 – fonction 833 – opération 81.

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.





**2018-31 : MAINTIEN DE LA TRESORERIE A ROSHEIM****EXPOSE PREALABLE**

Face au projet de transfert de la gestion comptable et financière du secteur public local de la Trésorerie de Rosheim à celle d'Obernai, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les élus de la CCPR tiennent à exprimer leur inquiétude quant à la poursuite de l'érosion des services publics dont la présence est la garantie du traitement équitable des populations en milieu rural.

Les élus de la CCPR s'alarment de voir s'éloigner un service de proximité utile à la démarche des habitants de son territoire :

- paiements de factures (crèches, cantines, frais de séjour à l'hôpital, eaux...),
- réclamations, modalités de paiement alors que de plus en plus de contribuables rencontrent des difficultés financières.

Les élus rappellent l'importance de ce service public pour les collectivités du territoire, qui trouvent dans la proximité de la Trésorerie de Rosheim, aide et soutien au quotidien :

- gestion des établissements publics (maison de retraite, hôpital, ...)
- rôle du comptable dans l'établissement des budgets communaux et intercommunaux ;
- gestion des paiements des salaires des employés communaux, intercommunaux et hospitaliers.

Les élus du territoire de la CCPR manifestent, par la présente motion, le désaccord de voir s'éloigner des communes de son ressort et de la communauté de communes, le suivi, le conseil et le soutien dus par l'administration de l'État aux exécutifs des territoires ruraux.

En conséquence, ils marquent leur opposition ferme et résolue à cet éventuel projet et demandent le maintien de la Trésorerie de Rosheim.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**CONSIDERANT** les conséquences d'une éventuelle fermeture de la trésorerie de Rosheim pour le territoire de la CCPR, en termes notamment de recul du service public ;

**CONSIDERANT** la position unanime des 9 communes, membres de la CCPR, quant au maintien de la Trésorerie de Rosheim sur le territoire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**AFFIRME** sa ferme opposition au projet éventuel de fermeture de la Trésorerie de Rosheim ;

**DEMANDE**, le cas échéant, qu'une concertation préalable soit engagée avec les élus du territoire de la CCPR et que les critères ayant abouti à cette intention de fermeture soient clairement affichés afin que soient entendues les conséquences néfastes qu'induirait cette fermeture.



## INFORMATIONS

### **Délégations au Bureau :**

Monsieur le Président informe les membres des décisions prises en matière de personnel et relative au dispositif de soutien à l'investissement des communes (Griesheim) par le Bureau lors de la séance du 13 mars 2018.

### **Divers :**

- ▶ **Prochain Conseil Communautaire** : 12/06/18 à 20h (lieu à définir) ;
- ▶ **Séminaire** : présentation des actions réalisées depuis 2014 et prospective 2018-2020 : **23/06/2018** (salle des fêtes à Boersch) : seront invités à y participer : les conseillers communautaires + conseillers municipaux + personnel CCPR + secrétaires de mairie et DGS des communes.